



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Reclassement des vétérinaires contractuels en poste avant le 01/09/2023
Point de situation au 15/05/2025**

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en œuvre de nouveaux référentiels de recrutement pour les agents contractuels recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023. Il a été convenu dans ce cadre de procéder également au reclassement des 482 agents contractuels vétérinaires déjà en poste sous contrat avant cette date.

Pour rappel, l'application de ces nouvelles conditions de rémunération s'effectue rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2023 et se traduit par l'édition, selon les situations, d'un ou plusieurs avenants.

Certains dossiers ont ainsi fait l'objet de priorisation, comme par exemple ceux des agents partant à la retraite, ce qui explique que tous les agents d'une même structure n'aient pas reçu leurs avenants en même temps.

- **Où en sont les reclassements ?**

Le rythme de traitement des situations et d'envoi des avenants aux contractuels est conforme au calendrier annoncé en mars dernier et les opérations prévues d'avril à août vont se poursuivre au cours des prochaines semaines.

- **Combien d'agents ont été-ils été revalorisés ?**

Au 15 mai 2025, 246 agents ont été destinataires d'un ou de plusieurs avenants et 112 revalorisations ont été réalisées, avec une traduction en paye des premiers avenants reçus en avril et pour les autres sur les payes de mai et de juin.

- **Pourquoi certains agents reçoivent-ils plusieurs avenants ?**

Le reclassement a pour objet de prendre en compte les périodes pendant lesquelles il n'a pas été fait application du nouveau référentiel de recrutement applicable depuis

le 1^{er} septembre 2023 (référentiel par ailleurs rehaussé de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 en application de la mesure générale de revalorisation des rémunérations des agents de la fonction publique).

En fonction de leur situation, certains agents peuvent se voir proposer plusieurs avenants couvrant différentes périodes postérieures au 1^{er} septembre 2023 et aujourd'hui. La date de début d'effet de chaque période ainsi couverte est mentionnée dans l'avenant correspondant.

A titre d'exemple, certains agents peuvent recevoir, simultanément :

- un avenant leur proposant une revalorisation de leur rémunération à compter du 01/09/2023 ;
- un avenant leur proposant une nouvelle revalorisation à compter du 01/01/2024.

Si l'agent dispose d'un contrat ultérieur aux dates d'effet des avenants fixant un montant de rémunération plus élevé que ceux mentionnés dans ces avenants (par exemple, dans le cas d'un recrutement sur un nouveau poste postérieurement à septembre 2023), sa rémunération demeure fixée en référence à ce montant le plus élevé.

Par conséquent, la signature à date des avenants de revalorisation n'a pas pour effet de remplacer les nouveaux contrats en cours, qu'ils soient CDD ou CDI ni de diminuer la rémunération actuelle perçue.

Un message explicatif personnalisé accompagne, pour les agents concernés, la transmission d'avenants multiples afin de bien expliquer les périodes auxquelles ces avenants se rapportent.

- **En pratique, quel est le circuit de traitement des revalorisations et à quelle date celles-ci sont payées ?**

Les gestionnaires de proximité reçoivent les avenants et les transmettent aux agents concernés pour signature. Dès lors que les avenants sont retournés au bureau de gestion des personnels contractuels, la régularisation en paye est effectuée. Compte tenu des délais de prise en charge dans la paye liés au calendrier du comptable public, les avenants qui parviennent au bureau de gestion avant le 20 du mois en cours, sont versés sur la paye du mois suivant.

En l'absence de signature, les agents ne bénéficient pas du versement rétroactif des revalorisations induites sur ces périodes ; leur contrat reste sans changement.

Nous vous invitons à adresser toute question à votre gestionnaire RH de proximité ou à votre IGAPS référent.